

Afférents au Conseil Syndical	en exercice	Présents
51	51	26

Date de la convocation :

04/03/2025

Date d'affichage

04/03/2025

Vote :**Abstention :** /**Pour :** 28**Contre :** /**Séance du mardi 11 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELORGEY, Président.

Présents :

Marc JAUDAUX – Alain PAUTET – François PERRIN – Honorine DUBIEF – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Jean-Paul VIVIEN – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Thierry MINET – Céline GILARDET – Matthieu MICHAUD – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – David HIEZ – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Jean-Louis ROUMANEIX – Jack DUBIEF – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés : Pascal JEANNIARD – Sébastien DELACOUR (pouvoir à M. BELORGEY) – Alain BECQUET (pouvoir à M. DUBIEF)

Etaient absents : Dominique CAIRE – Yves EUVRARD – Laurence JACOTOT – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Sébastien FAGOT – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Jean BUFFENOIR – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – Jocelyne LECLERC – Henri MAUCHAMP – François LORENZI – François VARIOT – Rachel BARBIER

N° 04/2025

Secrétaire de séance : Gilbert VALENTIN

OBJET : Approbation du compte financier unique 2024

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances du 18 février 2025 ;

Considérant que le CFU est une nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Considérant que ce document unique est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public

Considérant que ce document constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant, qu'un tel document mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 021-252107917-20250311-2025_04-BF

Synd Eaux Seurre Val de Saône - Budget Distribution Eau Potable -- 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 059 790,75	1 051 630,43	4 111 421,18
	Recettes réalisées (1)	B	701 032,58	901 505,45	1 602 538,03
	Restes à réaliser	C	800 176,00	0,00	800 176,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 831 272,58	2 724 902,04	7 556 174,62
	Dépenses réalisées (1)	E	1 323 616,17	802 822,91	2 126 439,08
	Restes à réaliser	F	906 859,61	0,00	906 859,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-622 583,59	98 682,54	-523 901,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 771 481,83	1 673 271,61	3 444 753,44
Soide (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 148 898,24	1 771 954,15	2 920 852,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-106 683,61	0,00	-106 683,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 042 214,63	1 771 954,15	2 814 168,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président, à l'unanimité, **LE CONSEIL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme, le 11 mars 2025
Le 3^{ème} Vice-Président, François PERRIN

